

Lettre d'information SAEN

Flash info du 15 mars 2021

Consultation sur les devoirs à domicile

Chères et chers collègues,

Depuis un certain temps, nous nous sommes habitué-es aux nouvelles recommandations du SEO concernant les devoirs à domicile. Suite aux diverses remarques reçues, le groupe de travail y a apporté quelques modifications importantes, qui devraient entrer en vigueur dès la rentrée scolaire d'août 2021.

Le comité du SAEN souhaite savoir comment vous considérez ces directives, l'impact qu'elles ont sur votre pratique quotidienne, et si les modifications proposées vont dans le sens souhaité par le plus grand nombre d'enseignant-es.

Si vous désirez vous exprimer, nous vous remercions donc de bien vouloir parcourir les documents ci-joints et de nous faire part de votre avis par courriel ou en remplissant le questionnaire en ligne (courriel séparé), si possible avant le 24 mars.

Voici quelques remarques préalables :

- Le document reste pour l'instant à l'état de recommandations. Ce ne sont pas des directives, encore moins un arrêté. Cela donne une certaine souplesse, une marge de manœuvre et d'interprétation pour s'adapter à la réalité de chaque élève, de chaque classe ou école.
- La préparation à une évaluation n'est pas considérée comme un devoir. Elle se déroule à l'école ou à la maison suivant d'autres critères.
- Les devoirs d'achèvement, souvent assimilables à une sanction, restent proscrits.
- Le délai de restitution demeure. Pas de devoirs pour l'après-midi, le lendemain ou le lundi.
- Les enseignant-es sont appelé-es à être attentif-ves au risque de surcharge de leurs élèves et à communiquer régulièrement avec les familles. La durée proposée est indicative (et non plus recommandée).

Le comité du SAEN vous remercie pour votre précieuse collaboration !

*Pierre-Alain Porret, SAEN, président
Castel 21
2024 St-Aubin-Sauges*

*Pièces jointes :
Flash Info à imprimer
Trois documents concernant les devoirs à domicile*

N'hésitez pas à parler du SAEN à vos collègues non syndiqué-es !!!

*Vous pouvez le faire en imprimant et affichant cette lettre (pièce jointe).
Pour les envois par courriel, évitez d'utiliser les listes de distribution officielles
de votre établissement, ce qui n'est pas autorisé.
Pour de tels envois, privilégiez vos propres contacts. Merci !*